



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****156^e session**

Genève, 13-16 mars 2012

Point 4.7.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants proposés par le GRRF****Proposition de complément 9 à la série 11 d'amendements
au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules lourds)****Communication du Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante et onzième session, vise à permettre aux constructeurs de remorques d'équiper leurs semi-remorques de façon à obtenir une décélération plus forte. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/33, non modifié (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/71, par.15). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

Annexe 10, paragraphe 4.1.2, modifier comme suit:

«4.1.2 Il n'est pas impératif de satisfaire aux prescriptions du paragraphe 4.1.1 dans le cas où une semi-remorque ayant un facteur K_c inférieur à 0,95 répond au moins aux performances de freinage prescrites au paragraphe 3.1.2.1 de l'annexe 4 au présent Règlement.».

* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.